



Fumer dans un etablissement scolaire

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 février 2007

Est-il possible pour un enseignant de fumer dans sa voiture située sur le parking de l'etablissement ou il travaille, alors meme que ce parking est separé dudit etablissement ?

Réponse :

- Au regard du décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les emplacements qui sont situés ans l'enceinte des établissements scolaires. La circulaire du ministre de la santé précise que c'est à l'exception des domiciles privés d'habitation (logements de fonction). Le véhicule est privé, mais il n'est pas un domicile d'habitation.